

VIE ASSOCIATIVE

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Jazz Ivry

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du vote du budget 2009 le 29 janvier dernier, le conseil municipal a attribué des subventions aux associations oeuvrant sur le plan local et notamment à l'association Jazz Ivry, qui a pour objet de faire connaître le jazz au grand public via l'organisation de concerts.

Dans le cadre du budget, une réserve a été constituée afin de répondre à des demandes de subventions de la part d'associations pour des projets élaborés au cours de l'année 2009.

Devant la recrudescence des manifestations municipales, l'association Jazz Ivry va être particulièrement sollicitée pour animer de nombreux événements durant la période estivale.

Les missions actuelles de cette association s'avèrent donc plus importantes que celles prévues lors du vote du budget.

Aussi, afin de soutenir les actions supplémentaires menées par l'association Jazz Ivry et au vu de l'intérêt local qu'elles représentent pour la Ville, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette association.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

VIE ASSOCIATIVE

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Jazz Ivry

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 29 janvier 2009, attribuant une subvention à l'association Jazz Ivry,

considérant qu'une réserve a été constituée au budget afin de répondre à des demandes de subventions de la part d'associations pour des projets élaborés en cours d'année,

considérant que l'association Jazz Ivry, qui a pour objet de faire connaître le jazz au grand public via l'organisation de concerts, va être particulièrement sollicitée pour animer de nombreux évènements municipaux en 2009, notamment pendant la période estivale,

considérant que les missions actuelles de cette association s'avèrent donc plus importantes que celles prévues au moment de l'adoption du budget,

considérant dès lors, qu'afin de soutenir les actions supplémentaires menées par l'association Jazz Ivry et au vu de l'intérêt local qu'elles représentent pour la Ville, il y a lieu d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette association,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Jazz Ivry.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JUIN 2009